Informations de base

1995/0362(CNS) CNS - Procédure de consultation Directive	Procédure terminée
Taxe sur la valeur ajoutée TVA: niveau du taux normal (modif. direct. 77 /388/CEE) **Subject** 2.70.02 Fiscalité et impôts indirects, TVA, accises	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	ECON Economique, monétaire et politique industrielle	LANGEN Werner (PPE)	21/02/1996

Conseil de l'Union européenne	**Formation du Conseil**	**Réunions**	**Date**
	Pêche	1983	1996-12-20

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
10/12/1995	Informations supplémentaires		Résumé
20/12/1995	Publication de la proposition législative	COM(1995)0731	Résumé
11/03/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/06/1996	Vote en commission		Résumé
26/06/1996	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0225/1996	
04/09/1996	Débat en plénière		
20/12/1996	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
20/12/1996	Fin de la procédure au Parlement		
28/12/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1995/0362(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation

Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 099
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/4/07701

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0225/1996 JO C 261 09.09.1996, p. 0004	26/06/1996	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0438/1996 JO C 277 23.09.1996, p. 0012-0025	05/09/1996	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1995)0731 JO C 073 13.03.1996, p. 0022	20/12/1995	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0546/1996 JO C 204 15.07.1996, p. 0094	25/04/1996	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Directive 1996/0095
JO L 338 28.12.1996, p. 0089 Résumé

Taxe sur la valeur ajoutée TVA: niveau du taux normal (modif. direct. 77/388/CEE)

1995/0362(CNS) - 20/12/1995 - Document de base législatif

OBJECTIF : la proposition de directive doit permettre au Conseil de prendre une décision sur le niveau du taux minimal en matière de taux normal, ainsi que le prévoit la législation communautaire dans le domaine de la TVA (directive 77/388/CEE). Cette décision est nécessaire pour consolider le fonctionnement du marché intérieur du point de vue fiscal, ceci aussi bien dans le cadre des dispositions transitoires actuellement en vigueur qu'à la lumière de la préparation du régime définitif pour le système commun de TVA. CONTENU : - le champ actuel des taux normaux de de TVA dans les différents Etats membres ne doit pas être étendu (avec comme effet que la divergence existante entre les taux - 15% et 25% - ne soit pas élargie); - le niveau minimal et le niveau maximal proposés du taux normal ne sont pas à considérer comme définitifs mais ils sont - sur initiative de la Commission - sujets à révision après une période de deux ans; - la directive 77/388/CEE n'est pas modifiée en ce qui concerne les taux réduits.

Taxe sur la valeur ajoutée TVA: niveau du taux normal (modif. direct. 77 /388/CEE)

1995/0362(CNS) - 20/12/1996 - Acte final

OBJECTIF : prendre une décision sur le niveau du taux minimal en matière de taux normal, ainsi que le prévoit la législation communautaire dans le domaine de la TVA (directive 77/388/CEE). Cette décision est nécessaire pour consolider le fonctionnement du marché intérieur du point de vue fiscal, ceci aussi bien dans le cadre des dispositions transitoires actuellement en vigueur qu'à la lumière de la préparation du régime définitif pour le système. MESURE DE LA COMMUNAUTE : Directive 96/95/CE du Conseil modifiant, en ce quiconcerne le niveau du taux normal, la directive 77/388/CEE relative au système commun de TVA. CONTENU : les modifications apportées à la directive 77/388/CEE prévoient les mesures suivantes : - maintien du niveau actuel du taux minimal (15%) pour une période supplémentaire de deux ans (du 01/01/1997 au 31/12/1998); - le niveau du taux normal à appliquer après une période de deux ans sera décidé, à l'unanimité, par le Conseil sur proposition de la Commission. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 01/01/1997.

Taxe sur la valeur ajoutée TVA: niveau du taux normal (modif. direct. 77 /388/CEE)

1995/0362(CNS) - 05/09/1996 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Werner LANGEN (PPE, All), le Parlement européen a rejeté, par 162 voix contre 142, la proposition de la Commission visant à fixer un plafond du taux normal de la TVA au niveau de 25% pour la période allant du 01/01/1997 au 31/12/1998.

Taxe sur la valeur ajoutée TVA: niveau du taux normal (modif. direct. 77 /388/CEE)

1995/0362(CNS) - 25/04/1996 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité souscrit à la proposition de la Commission d'introduire une fourchette de 15 à 25 % pour le taux normal de TVA pour une période de deux ans à compter du 31 décembre 1996. Le Comité partage le point de vue de la Commission selon lequel toute modification des dispositions transitoires doit également être appréciée dans le cadre de l'élaboration du futur régime définitif. Le Comité considère en outre que la proposition d'introduire un régime définitif ne devrait pas masquer la nécessité d'autres réformes intermédiaires du régime transitoire existant. Une réforme que le Comité considère comme particulièrement souhaitable est l'extension des dispositions autorisant les transactions au sein d'un même groupe en exonération de TVA aux groupes d'entreprises associées dans plusieurs Etats membres.